



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Délégation de fonctions

Monsieur Damien SIMON, Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux Adjoints au Maire et à certains conseillers municipaux,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Damien SIMON, Conseiller Municipal, pour intervenir, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines de compétence suivants :

- La coordination de la promotion santé
- L'accès aux soins

Article 2 : La délégation consentie à l'article 1°, à Monsieur Damien SIMON, Conseiller Municipal, entraîne délégation permanente à l'effet, sous ma surveillance et ma responsabilité, de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés, correspondances courantes et engager les dépenses se rapportant aux attributions qui lui sont confiées, à savoir :

- Au titre de la coordination de la promotion santé
 - o proposer des rencontres autour des différentes thématiques de santé,
 - o proposer des formations aux défibrillateurs et aux gestes d'urgence,
 - o participer à la mise en œuvre d'un programme d'éducation à la santé et aux premiers secours pour tous les enfants en lien avec Madame MOUTIER LECERF, déléguée aux Affaires Sociales, à la Santé, aux Handicaps, aux Séniors et à la Solidarité et Madame PICAUVET, déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la vie scolaire et à la culture.
- Au titre de l'accès aux soins
 - o participer à la mise en œuvre du projet d'offre de santé aux médecins salariés par la Ville,
 - o soutenir les actions visant à lutter contre les déserts médicaux,
 - o lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Sur l'ensemble des documents relevant de sa délégation, la signature de Monsieur Damien SIMON, Conseiller Municipal, devra être précédée de la mention : « *par délégation du Maire* ».

VILLE DE LILLEBONNE

Article 3 : Il revient à Monsieur Damien SIMON, Conseiller Municipal, de rendre régulièrement compte au maire et, à chacune de ses interpellations, des actes posés dans le cadre de sa délégation.

Celle-ci ne fait pas obstacle au pouvoir du maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte de sa compétence entrant dans les attributions auxquelles se rapporte la délégation.

Article 4 : La présente délégation subsistera, tant qu'elle ne sera pas rapportée, pour toute la durée du mandat municipal.

Article 5 : La présente délégation ouvre droit au bénéfice des indemnités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville, transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et inscrit au registre des arrêtés.

Article 7 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des services de la Ville de Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Damien SIMON, Conseiller Municipal et adressé à Madame la responsable du Service Gestion Comptable (SGC).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lillebonne, le 1^{er} septembre 2026,



Le Maire,

Patrick CIBOIS.